

Dispositif d'indemnisation des frais de stage pour les étudiants en odontologie effectuant leur stage actif dans la Manche

(Délibération CG.2011-12-09.1-7 – délibération CG.2013-12-06.11-4
délibération CP.2015-11-16.3-33)

Contractualisation entre l'étudiant et le département de la Manche

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est

Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX

représenté par son Président, Jean Morin, agissant en vertu d'une délibération en date du/./....

Et

M....., étudiant à la faculté d'odontologie de l'Université xxx,
domicilié.....

Ci dénommé « l'étudiant », ou « le bénéficiaire »

Sommaire

| | |
|------------------------------------------------------|---|
| Préambule..... | 2 |
| Articles de la convention..... | 2 |
| Article 1 : Engagement du bénéficiaire..... | 2 |
| Article 2 : Montant de l'indemnité et versement..... | 3 |
| Article 3 : Remboursement de l'indemnité..... | 3 |
| Article 4 : Durée du contrat | 3 |
| Article 5 : Résiliation | 3 |
| Article 6 : Gestion des données personnelles | 3 |
| Article 7 : Litiges | 5 |
| Signataires | 5 |

Préambule

Le Département de la Manche a mis en œuvre une politique volontariste en matière de démographie médicale afin de pallier le déficit de professionnels de santé. Ainsi, plusieurs mesures sont en place :

- Favoriser les stages ambulatoires dans la Manche des étudiants en médecine et en odontologie : indemnités de déplacement, soirée de présentation des atouts du territoire, développement des maîtres de stage ;
- Co-financer les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA) et les Maisons Pluridisciplinaires de Santé (MPS), lieux d'exercices enrichissants, qui facilitent la coordination entre les professionnels de santé ;
- Accompagner l'installation sur le territoire des professionnels de santé : recensement des opportunités professionnelles (cabinets libéraux vacants et offres d'emploi salariées), aide à la recherche d'emploi pour le conjoint, recherche de logement...

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie qu'il est inscrit en faculté de chirurgie-dentaire à l'université de Rennes au titre du diplôme de chirurgien-dentiste, pour l'année universitaire.....

Il s'engage à suivre son stage actif dans la Manche sur la période suivante :
.....

Le bénéficiaire s'engage une fois son stage terminé à effectuer trois semaines de remplacement soit dans une structure regroupant plusieurs professionnels de santé (PSLA, MPS, cabinet de groupes) soit dans une zone reconnue comme déficitaire. Il est précisé que celui-ci devra avoir lieu dans les deux années qui suivent le stage.

Ce terme pourra toutefois faire l'objet d'une dérogation en fonction de certaines particularités due à la formation de l'étudiant (ex. diplôme d'état de spécialités complémentaires), sur demande expresse de celui-ci.

L'étudiant atteste ne recevoir aucune autre aide financière à savoir les aides apportées au titre du contrat d'engagement de service public et des aides apportées par d'autres collectivités territoriales et par tout autre organisme public ou privé.

Article 2 : Montant de l'indemnité et versement

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'étudiant de percevoir une indemnité calculée sur la base d'un tarif kilométrique de 0,30 € pour un maximum de vingt allers-retours entre son domicile et le terrain de stage. Celle-ci est plafonnée à 1 800 €.

L'étudiant devra fournir soit un double de son contrat de remplacement ou une liste des remplacements effectués visée par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Manche justifiant qu'il a tenu son engagement.

La subvention sera versée après la signature de la convention par les deux parties.

Article 3 : Remboursement de l'indemnité

L'étudiant qui, au cours de son stage, serait amené à l'arrêter, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée.

De même en cas de non-respect par l'étudiant des engagements prévus à l'article 1 des présentes, un remboursement de la totalité de l'indemnité lui sera demandé.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 6 : Gestion des données personnelles

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à vous permettre de bénéficier du dispositif de subvention attribuée le **XXXXXX**. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la délibération du 11 juin 2013.

Les données collectées sont celles qui figurent sur le formulaire d'inscription aux aides attribuées aux étudiants en médecine et en odontologie ainsi que celles contenues dans les justificatifs demandés.

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance

- Email
- Adresse
- RIB

Elles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande.

La personne responsable du traitement est le président du Conseil départemental de la Manche. Les destinataires de ces données sont le chef de projet santé et son assistant.

Les données seront conservées :

- Pour les étudiants qui ont respecté les conditions d'obtention de la bourse jusqu'à l'issue de la fin de la convention : La durée de la convention + 3 ans ;
- Pour les étudiants qui ne respectent pas les obligations liées à l'obtention de la bourse : la durée dont le service aura besoin pour se faire rembourser les montants dû comme indiqué dans la convention.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi modifiée n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aux articles 15 et suivants du RGPD [règlement général sur la protection des données (2016/679)] vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations avant le délai d'un an courant sous condition que vous ayez respecté les termes de la convention. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès.

Les demandes d'exercice du droit d'accès, rectification, et suppression peuvent être formulées :

- soit par écrit

Le demandeur adresse un courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

Département de la Manche
A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données
50 050 SAINT-LO Cedex

- soit par courriel :

dpo@manche.fr

Tout usager peut s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement et introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Lô, le/./....

Le Président du Conseil départemental de la
Manche

Jean Morin

Le bénéficiaire

Prénom Nom